

## AVIS PUBLIC



### ENTRÉE EN VIGUEUR

### ORDONNANCE 1607-O.45

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, à sa séance ordinaire du 6 décembre 2022 à 19 h, l'ordonnance suivante :

**Ordonnance 1607-O.45** vise à autoriser la vente et le service de boissons alcoolisée et l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique lors de la tenue de l'évènement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 16 janvier 2022 au 29 janvier 2023 à l'aréna Chaumont et à l'aréna Chénier.

Et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607).

Cette ordonnance entre en vigueur en date d'aujourd'hui et est disponible sur le site <https://montreal.ca/reglements-municipaux/> ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2022.

Josée KENNY  
Secrétaire d'arrondissement

**VILLE DE MONTRÉAL**  
**ARRONDISSEMENT D'ANJOU**  
**Ordonnance 1607-O.45**

---

**ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)**

---

Vu les articles 18 et 38 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 6 décembre 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

1. Qu'à l'occasion de la tenue de l'événement spécial « Tournoi national Pee-Wee Anjou » organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. du 16 au 29 janvier 2023 à l'aréna Chaumont située au 8750, avenue de Chaumont et à l'aréna Chénier située au 8200, avenue Chénier, conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation, soit :
  - d'autoriser la vente et le service de boissons alcoolisées à l'intérieur (article 18) du 16 janvier 2023 au 29 janvier 2023 pour la plage horaire suivante :
    - lundi au vendredi entre 17 h à 23 h;
    - samedi et dimanche entre 7 h à 23 h.
  - d'autoriser l'installation d'une roulotte de chantier sur le terrain de l'aréna Chaumont et l'utilisation de son système électrique (article 38) entre le 11 janvier 2023 et le 3 février 2023.
  
2. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.